

2015

LE PRESENT ACCORD a été conclu le 7 novembre

ENTRE :

LA FONDATION FRANSASKOISE  
de la ville de Regina  
Province de la Saskatchewan

ET :  
Michel Vézina et Pauline Vézina  
de la ville de Gravelbourg  
Province de la Saskatchewan

**ENTENTE Michel et Pauline Vézina**

ATTENDU QUE Michel et Pauline Vézina ont créé un fonds intitulé « Fonds Pauline et Michel Vézina ».

ET ATTENDU QUE Michel et Pauline Vézina souhaitent que le « Fonds Pauline et Michel Vézina » ait comme mandat de fournir des octrois pour réaliser des activités et acquérir des ressources appuyant le développement culturel, artistique et traditionnel aux écoles Mathieu et Beau Soleil de Gravelbourg

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPECIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé « Fonds Pauline et Michel Vézina ». Les sommes reçues pour le « Fonds Pauline et Michel Vézina » seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds Pauline et Michel Vézina ».

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au « Fonds Pauline et Michel Vézina » de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est attendu que la Fondation fransaskoise versera les montants des revenus nets générés par l'avoir du « Fonds Pauline et Michel Vézina » selon les règlements établis par l'Agence des revenus du Canada, en autant que l'avoir excède 10,000 \$.

3. **IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER**

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le « Fonds Pauline et Michel Vézina ». En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du « Fonds Pauline et Michel Vézina » les revenus générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses seront identifiées « Fonds Pauline et Michel Vézina ».

4. PARTICIPATION A LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

5. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des bourses du « Fonds Pauline et Michel Vézina » est établi. Le comité est composé en tout temps de Michel Vézina et de Pauline Vézina et d'un membre du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

6. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

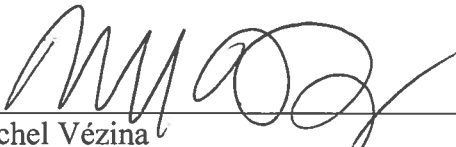
- a) à deux tiers des voix du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et
- b) à l'unanimité par Michel Vézina et Pauline Vézina.


7. DISSOLUTION

Dans l'éventualité d'incapacité permanente ou du décès de Michel Vézina ou/et de Pauline Vézina, le « Fonds Pauline et Michel Vézina » sera transféré à la Fondation fransaskoise qui en deviendra le seul propriétaire.


Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 7 jour du mois de février 2015.

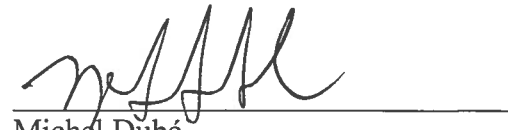
MICHEL VÉZINA ET PAULINE VÉZINA

  
\_\_\_\_\_  
Michel Vézina

  
\_\_\_\_\_  
Pauline Vézina

FONDATION FRANSASKOISE

  
Claire Bélanger-Parker  
Président de la Fondation fransaskoise

  
Michel Dubé  
Vice-présidente de la Fondation  
Fransaskoise

ADDENDUM

Seront admissibles les projets suivants :

1. Projet de formation en culture, art, multimédias, folklore pour les élèves: déplacement, frais de séjour, honoraires des formateurs, matériel, équipement pour l'organisation d'ateliers.
2. Équipement pour les différents formes d'art (ex.: instruments de musique, équipement multi-médias, équipement et costumes théâtraux et folkloriques
3. Achat de ressources écrites, musique (supports musicaux), textes écrits.
4. Appui pour des projets de participation des élèves à des festivals culturels, artistiques, folkloriques, musicaux, théâtraux, visuels, multimédias (hébergement, déplacement, repas).
5. Présentation de spectacles dans les communautés (frais de séjour, publicité, matériel)

Qui seront admissibles au « Fonds Pauline et Michel Vézina » :

1. École Beau Soleil par l'entremise du conseil d'école
2. École Mathieu par l'entremise du conseil d'école